DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 17h18, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 07/330 :
Mise à disposition d'un agent contractuel en CDI auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, DIJOUX Moze, PAPI Lionel.

REPRESENTE (S) :
MM. NARIA Olivier (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NARINSAMY Nadège (par Monsieur SELLY Roger), FONTAINE Emilie (par Monsieur MAROUDE GOPALLE Valdo), DERFLA Lisa (Madame AGATHE Chantal), RICHARDSON Jackson (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame MALIDI Mariaty), RIANI Richard (par Monsieur DAMOUR Kichena), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), POTHIN Henri-Claude (par Monsieur TECHER Fabrice Louis).

ABSENTS :
MM. LAGARRIGUE Béatrice, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, FONTAINE Gaëlle Michelle, ANDA SITA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 novembre 2026.



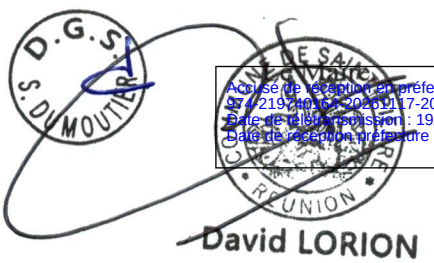

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740015-20261117-2026-7-330-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Affaire n°07/330 : Mise à disposition d'un agent contractuel en CDI auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 713-1, L. 829-1, relatifs aux agents contractuels,

VU le Décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre sollicite le concours de la Commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Le partenariat souhaité consiste à mettre à disposition du CCAS – Direction Enfance Jeunesse et Famille, un agent contractuel en CDI, à qui seront confiées les missions d'auxiliaire de puériculture à la crèche « Mas Fleuri ».

A ce titre, l'agent aura en charge l'accueil et l'accompagnement de l'enfant dans son quotidien afin de contribuer à son bien-être physique et son développement dans le cadre du projet éducatif de la crèche et en lien avec sa famille.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L.532-12, L.554-3, L. 713-1, L. 829-1, relatifs aux agents contractuels,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent contractuel en CDI auprès du CCAS,**
- **D'ACCORDER au CCAS une exonération totale de remboursement de la rémunération de cet agent.**

Il précise que les modalités de cette mise à disposition seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint-Pierre au CCAS (cf. annexe).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. DUMOUTIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261117-2026-7-330-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026